

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Date de la convocation : 20 Mai 2026

N° 26.05.27.02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, Mme CACCIAPAGLIA, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE
Mme VIEL en faveur de Mme CILIA
M. MICHEL en faveur de Mme PARPILLON
Mme SALHI en faveur de Mme MERLET

Aménagement durable de la commune

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES **REALISEES PAR LA COMMUNE**

EXERCICE 2025

Monsieur Serge GROS Maire, rapporteur rappelle qu'au cours d'une année, la commune peut être amenée à réaliser des acquisitions ou des cessions immobilières dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année au conseil municipal un bilan récapitulatif de ces opérations. Ce bilan porte sur l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice précédent.

Lorsque aucune opération n'a été réalisée, un bilan « néant » doit néanmoins être présenté.

Pour l'exercice 2025, il est constaté :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052702-DE

S²LO

- **Aucune acquisition** immobilière,
- **Aucune cession** immobilière.

Ce bilan sera annexé au Compte financier unique (CFU) 2025 de la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2025, lequel fait apparaître qu'aucune opération de cession ou d'acquisition n'a été réalisée durant cet exercice.

DE DIRE que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER